

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2023
Procès-verbal n° 10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la communauté de communes Maurienne - Galibier en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport d'activités annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté de communes Maurienne – Galibier en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022.

2 - Délégation de service public pour la gestion du Bar restaurant de Thymel – Homologation des tarifs 2023/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs du bar restaurant d'altitude de Thymel géré par Monsieur Delplace pour la saison d'hiver 2023/2024, annexés à la présente délibération.

3 - Délégation de service public pour la gestion du Bar-restaurant d'altitude de Thymel – Approbation du rapport annuel au concédant 2022/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du compte-rendu annuel par Monsieur David Delplace pour la gestion du Bar Restaurant d'altitude de Thymel, pour la période s'étendant de décembre 2022 à avril 2023, tel que déposé sur la table des délibérés.

4 - Accueil du Tour de France 2024 à Valloire – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie à l'occasion de l'arrivée du Tour de France à Valloire le 02 juillet 2024.

5 - Maintien de la demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour l'année 2024 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage Performance Energétique pour la rénovation de l'école de Valloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour l'assistance à maîtrise d'Ouvrage Performance Energétique pour la rénovation de l'école de Valloire l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Equipement des communes (FDEC 2024),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services du Conseil Départemental de Savoie.

6 - Budget principal 2024 - Décision modificative budgétaire N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Autres organismes droit privé	0.00 €	42 275.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	250 000.00 €	42 275.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 275.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 275.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	250 000.00 €	294 275.00 €	0.00 €	44 275.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-181 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	42 000.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		481 275.00 €		44 275.00 €

7 - Subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de financer le forfait de ski des membres du personnel communal et de leurs ayants-droits à hauteur de 50 % du prix du forfait de ski saison négocié par l'association du personnel communal avec la Sem Valloire, soit la somme de cent vingt euros et vingt-cinq centimes (120.25 €) par agent et par ayant-droit.

8 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Valloire au 1^{er} janvier 2024, sous la forme développée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS) et des secours hélicoptérés pour la saison 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessous.

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	75 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	75 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	250 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	420 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	436 €
❖ ZONE HORS PISTE	819 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	79 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE	253 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	94 €/heure
❖ Frais de relance impayés :	31 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	160 €
❖ BAS DE PISTES - DZ	160 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	296 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1^{er} janvier 2024

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	216 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	338 €

A partir du 1^{er} janvier 2024

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	229 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	359 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif facturé à la minute en euros TTC :

- ❖ Le prix est le suivant de 76.21 € HT
- ❖ La facturation sera établie conformément à la convention signée avec le Groupe SAF Hélicoptères, sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage

10 - Convention avec le Secours Aérien Français relative aux secours héliportés pour la saison 2023/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif de 76.21 € HT la minute de vol + forfait « technique » de 6 minutes, facturation selon les modalités prévues dans la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SAF.

11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour les sinistrés de la dépression Elisa (départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à la Protection Civile dans le cadre de l'aide déployée pour les sinistrés de la dépression Elisa.

12 - Transaction foncière Commune de Valloire – Indivision Combaz – Rouget

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transaction foncière à intervenir avec l'indivision Combaz Marcel (Le vieux Moulin, rue des Boriots 73450 Valloire) – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle (Les Envers, place de Tigny, 73450 Valloire) consistant en l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 545,549,553,988,989, section G n°112,1960 et 246, d'une superficie totale de 4799 m², moyennant un prix net vendeur de mille quatre cent trente-neuf

euros et soixante-dix centimes (1.439,70 €), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

13 - Transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur Savoye Georges

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'échange de la parcelle B n°2279 contre la parcelle B n°2373 appartenant à M. Savoye Georges moyennant le versement d'une soulte de 42,12 € (indemnité de remploi comprise) en faveur de M. Savoye Georges.
- de procéder à la régularisation de l'échange des parcelles susvisées par un acte établi en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

14 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code précité. A ce titre, seront créés au maximum :
 - ✓ 5 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,
 - ✓ 1 emploi temporaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		3/1
Services administratifs		
<u>Comptabilité - RH</u>		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1/1
<u>Accueil</u>		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1/1
	Adjoint administratif	1/1
Services techniques		
<u>Urbanisme</u>		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1/1
<u>Bureau d'études</u>		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
<u>Centre technique municipal</u>		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	4/4
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^e classe	3/0
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	9/2
	Adjoint technique	7/4
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0
Ecole / Bâtiments		
<u>Ecole</u>		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	3/0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35°)	1/0
	Adjoint d'animation	2/2
<u>Ménage des bâtiments</u>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (15/35°)	1/0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Michel GRANGE.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

